

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois			
Nombre de Conseillers :		L'an deux mille vingt-quatre, le trois avril, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Usses et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la vice-présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT.	
En exercice : 17			
Présents : 13		Date de convocation : 21/03/2024	
Absents : 3		Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Odile DERONZIER, Isabelle DREVET, Carine DUVERNOIS, Marie-Chantal FIGUET, Sandrine TASSET.	
Pouvoirs : 1		MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL.	
Votants : 14			
Pour : 14		Pouvoir : Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Marie-Chantal FIGUET.	
Contre : 0		Absents excusés : Mme Céline FILET et MM. David BANANT, Jérémie COURLET.	
Nul : 0		Mme Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.	
Abstention : 0			
N ° CIAS-11/2024			

OBJET : FINANCES - Subvention Graines d'Amis 2024

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'association « Graines d'Amis du Val des Usses », association d'aidants familiaux, a adressé une demande de subvention afin de poursuivre ses actions. Il propose de verser la somme de 1 250 € à cette association en 2024.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer une somme de 1 250 € à Graines d'Amis,

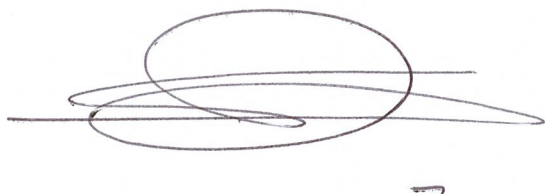
CONFIRME que ces crédits sont inscrits au budget principal 2024, compte 65748,

CHARGE les services de procéder au plus vite au mandatement de ce crédit.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Secrétaire de séance,



Pour le Président, par délégation

Le vice-Président,

M. André-Gilles CHATAGNAT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification